

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2026 à 19H00

Nombre de Conseillers en exercice : 23
de présents : 22 – d’absents : 1 – nombre de pouvoir : 1 de votants : 23

L’an deux mil vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire, **Pierre JULIEN**.

Étaient présents :

Pierre JULIEN, Maire

J. PANO - P. METTAVANT - H. PETITCOLAS – R. DEPRUGNEY – P. CHAUVET -
J. KLUGHERTZ - C. TISSIER - J. DELECROIX - M.O. FOUQUET – Y. KOECHER -
K. GLATIGNY – M. SCHOENIG - L. STEMART – S. FRANZONI – D. STOKY
M. CHIBANE – A. GARCIA – I. DIDELOT - D. MICHEL – F. DESPREZ (arrivée à 19h21) –
S. JACQUEMIN.

Absents excusés : N. BECK

Absent : ∅

Un scrutin a eu lieu, C. TISSIER et S. FRANZONI ont été nommées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Depuis la séance du conseil municipal en date du 12 janvier 2026, 15 décisions ont été prises et signées par M. le Maire, Pierre JULIEN.

DEC 06-2026 A 21-2026			PRESTATAIRES OU PARTENAIRES
date	N°	OBJET	
22 01 2026	006	Marché entretien des Espaces Verts	Id Verde
22 01 2026	007	Marché entretien des Espaces Verts	Techni Gazon
22 01 2026	008	Marché entretien des Espaces Verts	Duc et Prenauf
28 01 2026	009	Prolongation bail professionnel Docteur PONCELET	Solène PONCELET
30 01 2026	010	Région Grand Est : Cadre de vie - demande aide financière	RÉGION GRAND EST
12 02 2026	011	Contrat maintenance machine à bière salle des fêtes	Caves Gilles Dombasle
13 02 2026	012	Fin de bail	Axelle BOUZIOUANE
19 02 2026	013	montage dossier retraite	CDG 54
19 02 2026	014	mission d'accompagnement du cdg sur dossier complexe	CDG 54
27 02 2026	015	mission d'accompagnement du cdg sur dossier complexe	CDG 54
05 03 2026	016	mandat simple de vente	HF IMMOBILIER
05 03 2026	017	offre de prix accompagnement renouvellement maintenance informatique	ID RESEAU
11 03 2026	018	Contrat de maintenance défibrillateur mairie	FND Cardio Course
12 03 2026	019	Avenant n°3 dénomination et numérotation des voies	La Poste Solution Business
12 03 2026	020	Modification régie commission des fêtes pour accepter les dons	Régie commission des fêtes
12 03 2026	021	Modification tarif (repas assiette) régie commission des fêtes	Régie commission des fêtes

N° 1
DELEGATION DU CONSEIL ACCORDANT DES DELEGATIONS AU MAIRE

Rapporteur : P. METTAVANT

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

Rappel des 31 délégations

Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** et de transiger

avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** ;

18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum autorisé par le conseil municipal** ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les **conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal** ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° Demander à tout organisme financeur, **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur **à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le conseil municipal doit fixer un montant maximum pour la somme concernée. Cette somme doit obligatoirement être inférieure à 200 € pour les communes (article D.2122-7-2).

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après en avoir délibéré par un vote à main levée, le Conseil Municipal décide de déléguer à M. le Maire les points suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° Procéder, **à hauteur de 500 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 500 000€**;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° Demander à tout organisme financeur, **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, l'attribution de subventions ; **à savoir tout type de financement et pour tout montant.**

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **200€** qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le conseil municipal doit fixer un montant maximum pour la somme concernée à 200€ (article D.2122-7-2).

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Certains points feront l'objet d'études plus approfondies avant que le conseil municipal ne se positionne, notamment ceux portant sur le code de l'urbanisme.

N° 2 CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, composées exclusivement de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer 13 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, à savoir :

Finances

- Préparation des budgets
- Etablissement des comptes financiers uniques
- Pilotage des contrats de locations
- Recherche de financements
- Subventions aux associations
- Dématérialisation des process
- Fiscalité
- Suivi des régies

Enfance et à l'Éducation

- Gestion de l'enfance et des différents prestataires
- Activités centres de loisirs et périscolaire
- Conseil d'école et du collège
- Relations avec les familles et les associations de parents d'élèves
- Dérogations scolaires
- Relations avec les écoles, collèges et les lycées
- Relations avec la CAF

- Suivi du projet éducatif de territoire en lien avec la CCBP
- Restauration scolaire (et représentation à la CCBP)

Entretien du patrimoine et aux Associations

- Entretien des bâtiments communaux
- Suivi des travaux communaux en lien avec le CTM (dont Hop-Place)
- Suivi des infrastructures sportives et gestion des terrains de foot
- Associations et sports
- Suivi des travaux en lien avec les associations
- Suivi et maintenance des caméras
- Fibre optique
- Panneaux signalétiques

Cohésion sociale et à la Solidarité

- Aide solidaire et humanitaire
- Plan grand froid et canicule
- Aide au maintien à domicile
- Relations avec les partenaires sociaux
- Soutien familial
- Actions de prévention santé
- Gestion du logement d'urgence
- Actions en faveur des séniors

Urbanisme

- Suivi des grands travaux
- Suivi PLUi HD
- Droit des sols
- Permis de construire
- Demande préalable travaux
- Enseignes commerciales
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Accès PMR bâtiments et espaces publics
- Chemins communaux

Festivités et à l'Animation communale

- Planification et pilotage des fêtes sur la commune
- Pilotage des démarches administratives liées aux manifestations
- Relations avec les prestataires et partenaires
- Définition des besoins en matériel auprès du service technique
- Festivités en lien avec le jumelage
- Fête des associations et des bénévoles

Sécurité et à la gestion des salles

- Participation citoyenne (voisins vigilants)

- Sécurité des espaces publics
- Prévention de la délinquance
- Vidéoprotection
- Gestion et optimisation des locations des salles
- Salon de l'emploi, du stage et de la formation

Cadre de vie et à l'Environnement

- Gestion des espaces verts et du fleurissement
- Embellissement de la commune et actions sur la propreté
- Gestion et entretien du cimetière
- Jardins partagés et pédagogiques
- Décorations et Illuminations de fin d'année

Jeunesse, au Tourisme et à la Promotion du territoire

- Conseil Municipal d'Enfants
- Mise en place des chantiers jeunes
- Gestion de la jeunesse (activités pré-ados et adolescents)
- Office du tourisme
- Journées du patrimoine

Communication

- Flash
- Bulletin municipal
- Site internet
- Intramuros et panneau d'affichage lumineux
- Page Facebook
- Expression directe des habitants

Culture

- Médiathèque
- Promotion des actions culturelles
- Encouragement de la pratique culturelle pour tous
- Jumelage avec Böbingen

Gestion des ressources forestières

- Gestion des ressources forestières

Traditions locales

- Banque alimentaire
- Alambic
- Pêche

Commission Appels d'Offres - Marchés Publics

Il vous est également proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le conseil municipal adopte la création des commissions municipales dont la liste a été énoncé ci-dessus.

Article 2 : après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions, les membres suivants :

1 – Commission Finances

- P. METTAVANT
- R. DEPRUGNEY
- J. KLUGHERTZ
- S. FRANZONI
- A. GARCIA
- D. MICHEL
- S. JACQUEMIN

2 - Commission à l'Enfance et à l'Education

- J. PANO
- H. PETITCOLAS
- M.O. FOUQUET
- L. STEMART
- N. BECK
- M. CHIBANE
- I. DIDELOT
- F. DESPREZ

3 - Commission Entretien du patrimoine et aux Associations

- P. METTAVANT
- R. DEPRUGNEY
- C. TISSIER
- M. SCHOENIG
- D. STOKY
- S. JACQUEMIN

4 - Commission Cohésion sociale et à la Solidarité

- J. PANO
- P. CHAUVET
- C. TISSIER
- M. O. FOUQUET
- K. GLATIGNY
- S. FRANZONI
- M. CHIBANE
- I. DIDELOT

5 - Commission Urbanisme

- J. PANO

- P. METTAVANT
- H. PETITCOLAS
- R. DEPRUGNEY
- J. KLUGHERTZ
- M. O. FOUQUET
- M. SCHOENIG
- L. STEMART
- D. STOKY
- M. CHIBANE
- A. GARCIA
- D. MICHEL

6 - Commission Festivités et à l'Animation communale

- R. DEPRUGNEY
- J. DELECROIX
- K. GLATIGNY
- M. SCHOENIG
- L. STEMART
- S. FRANZONI
- M. CHIBANE
- A. GARCIA
- F. DESPREZ
- S. JACQUEMIN

7 - Commission Sécurité et à la gestion des salles

- J. KLUGHERTZ
- J. DELECROIX
- Y. KOECHER
- K. GLATIGNY
- M. SCHOENIG
- D. STOKY
- M. CHIBANE
- D. MICHEL

8 - Commission Cadre de vie et à l'Environnement

- P. CHAUVET
- J. KLUGHERTZ
- C. TISSIER
- M. O. FOUQUET
- Y. KOECHER
- L. STEMART
- I. DIDELOT

9 - Commission Jeunesse, au Tourisme et à la Promotion du territoire

- H. PETITCOLAS
- P. CHAUVET
- C. TISSIER
- M. O. FOUQUET
- N. BECK
- D. MICHEL
- F. DESPREZ

10 - Commission Communication

- R. DEPRUGNEY
- C. TISSIER
- J. DELECROIX
- K. GLATIGNY
- N. BECK
- S. FRANZONI
- M. CHIBANE

11 - Commission Culture

- J. DELECROIX
- M. O. FOUQUET
- K. GLATIGNY
- L. STEMART
- N. BECK
- S. FRANZONI

12 - Commission Gestion des ressources forestières

- M. O. FOUQUET
- Y. KOECHER
- M. SCHOENIG
- D. MICHEL

13 - Commission Traditions locales

- M. O. FOUQUET
- Y. KOECHER
- M. SCHOENIG
- D. MICHEL

14 - Commission Appels d'Offres - Marchés Publics

P. METTAVANT, 1^{er} adjoint au maire, sera vice-président en l'absence du Maire (suppléant à la présidence)

Titulaires :

- R. DEPRUGNEY
- J. PANO
- M. O. FOUQUET

Suppléants :

- J. KLUGHERTZ
- D. STOKY
- M. SCHOENIG

La commission cohésion sociale est différente du conseil d'administration du CCAS. Il y a deux modes de fonctionnement différents.

J. KLUGHERTZ précise que les commissions urbanisme se déroulent à 18h.

Rappel des règles de fonctionnement des commissions à savoir réunion avec uniquement les élus.

L'ouverture des commissions ne se fait que ponctuellement.

Les Commissions d'Appel d'Offre se déroulent en journée.

N° 3
DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE CUSTINES
DANS LES SYNDICATS ET ORGANISMES

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

En application de l'article L 5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation des délégués de la commune de Custines :

- **Conseil de Pays Val de Lorraine (= PETR)**
 - P. JULIEN, titulaire
 - J. PANO, suppléant

- **CNAS départemental (Action sociale du personnel)**
 - P. CHAUVET Déléguée élue
 - Délégué agent (désigné par les agents)

- **Mission Locale de Pompey**
 - P. CHAUVET, titulaire
 - S. FRANZONI, suppléant

- **Correspondants :**
 - Défense : D. MICHEL
 - Grippe Aviaire : Y. KOECHER
 - Prévention Routière : J. DELECROIX

- **Commission d'évaluation des charges transférées au Bassin de Pompey (CLECT)**
 - M. Patrick METTAVANT, représentant

- **Commission intercommunale des impôts directs**
 - J. PANO, représentant
 - R. DEPRUGNEY, représentant
 - P. METTAVANT, représentant

- **Conseil d'Administration de CAP Entreprises du Val de Lorraine**
 - S. FRANZONI, représentant
 - P. CHAUVET, représentant

- **Bassin de Pompey**
 - COPIL FISAC : M. Pierre JULIEN
(dispositif d'aides aux artisans et commerçants)

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'ensemble des désignations des délégués de la commune de Custines dans les syndicats et organismes.

Il est souligné qu'il faudrait que le Bassin de Pompey transmette les comptes-rendus.

N°4
FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être en parité puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité :

1 – **DÉCIDE** de fixer à douze (12) le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu :

- a) qu'une moitié du nombre soit six (6) sera désignée au sein du conseil municipal, d'une part
- b) et l'autre moitié du nombre soit six (6), qui seront des membres extérieurs, par M. le Maire, d'autre part.

I. DIDELOT questionne sur la possibilité d'intégrer un(e) secrétaire médical(e). Il faudrait solliciter le CCAS.

N° 5
ELECTION DES REPRESENTANTS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : M. le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le rapporteur expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Chaque conseiller municipal peut se présenter. Les sièges sont attribués en fonction du nombre déterminé.

Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges, le ou les sièges non pourvus le sont individuellement par le conseil municipal et jusqu'au nombre à atteindre.

Il est rappelé que M. le Maire est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

La délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 a décidé de fixer à six (6) le nombre de membres élus par le conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

La liste « Dynamism'Ambition pour Custines » présente :

- J. PANO
- P. CHAUVET
- K. GLATIGNY
- M. O. FOUQUET
- M. CHIBANE
- S. FRANZONI
- C. TISSIER

La discussion est ouverte puis il est ensuite procédé au vote à main levée et à l'unanimité

Sont ainsi déclarés élus en tant que membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- J. PANO
- P. CHAUVET
- K. GLATIGNY
- M. O. FOUQUET
- M. CHIBANE
- C. TISSIER

La séance est levée à 20h25

Secrétaires de séance,

Sabah FRANZONI / Carine TISSIER



M. le Maire

Pierre JULIEN
Pierre JULIEN